

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/030

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER
EXTENSION DU BATIMENT - LOT 7 SARL SOLELEC**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Considérant la proposition de la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant total de 46.206,30€HT soit 55.447,56€TTC concernant le LOT 7 Cloisonnement-Faux plafond,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec la SARL Solelec- 2 avenue du Compagnonnage – CS 20188-84918 AVIGNON CEDEX 9 pour effectuer la mission de prestation suivante: travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment concernant le LOT 7 Cloisonnement-Faux plafond.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 46.206,30€HT soit 55.447,56€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 31 Juillet 2024

P /LE MAIRE

Le 1^{er} Adjoint
Jean Pierre FENOUIL

